

CONSOLIDER LE SECTEUR DU LIVRE ET DE L'ÉDITION

RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS DE LIVRES

Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025

Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)

Janvier 2024

PRÉSENTATION DE L'ANEL

1. L'ANEL regroupe la grande majorité des maisons d'édition québécoises. Sa mission est de soutenir le développement du secteur québécois de l'édition d'assurer le rayonnement du livre et des auteur·rice·s d'ici à l'échelle nationale et internationale.
2. Les maisons d'édition membres de l'ANEL publient divers types de livres, des romans aux cahiers scolaires en passant par des essais, des pièces de théâtre, des bandes dessinées, des livres pratiques, des albums jeunesse, etc.
3. Les actions de l'Association s'articulent autour des pôles suivants : la représentation des éditeur·rice·s auprès des pouvoirs publics et des autres intervenant·e·s du milieu du livre, les activités nationales de promotion du livre et de la lecture, la négociation d'ententes collectives, l'information et la formation professionnelle. L'ANEL, par l'entremise de son comité Québec Édition, soutient aussi l'exportation du livre québécois en organisant des kiosques collectifs lors des principaux salons et foires du livre à l'étranger, des missions exploratoires et des programmes d'accueil.
4. L'ANEL prône la liberté d'expression, le respect du droit d'auteur et l'accès universel au livre comme outil d'apprentissage. Elle adhère aux principes d'inclusion et d'équité. Elle établit entre ses membres des rapports de confraternité et elle entretient avec l'ensemble des acteur·rice·s de l'écosystème du livre des liens de coopération et de collaboration.
5. L'ANEL présente **un mémoire auprès du ministère des Finances afin de demander une augmentation de l'aide à l'édition à la SODEC et une bonification du crédit d'impôt pour l'édition de livres.**

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

6. L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) recommande au gouvernement du Québec :
 - **de tripler l'aide à l'édition et à la promotion de la SODEC** pour soutenir les maisons d'édition québécoises à la hauteur de leurs besoins et renforcer le secteur du livre au Québec,
 - **et d'élargir des critères du programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres de manière à :**
 - i. inclure les réimpressions en tout temps,
 - ii. rendre admissibles les cahiers d'exercices scolaires,
 - iii. admettre l'ensemble des traductions étrangères,
 - iv. admettre les titres ayant bénéficié d'aides-externes,
 - v. bonifier les crédits d'impôt à l'égard des dépenses attribuables à l'impression de livres,
 - vi. admettre les livres numériques en tout temps,
 - vii. admettre les livres audio.
7. En haussant l'appui aux maisons d'édition par l'entremise des programmes de la SODEC et en bonifiant le crédit d'impôt pour l'édition de livres, le gouvernement du Québec s'assurerait de soutenir une riche production littéraire, d'accroître la compétitivité des maisons d'édition, de stimuler l'économie québécoise, de favoriser la main-d'œuvre locale, tout en contribuant à ce que l'argent ruisselle jusqu'aux créateur·rice·s.

CONTEXTE ET ENJEUX ACTUELS DU SECTEUR DU LIVRE

8. Les maisons d'édition québécoises publient chaque année quelque 6000 titres. Cette production émane principalement des 178 maisons d'édition agréées auprès du ministère de la Culture et des Communications. En 2022, les ventes de livres neufs totalisaient 677,8 M\$, en hausse de 4,1 % par rapport à 2021¹.
9. Les maisons d'édition québécoises sont principalement de petites entreprises : sur la centaine de membres de l'ANEL, 40 % enregistrent des ventes brutes de moins de 250 000 \$ par an². Les conditions socioéconomiques des professionnel·le·s de l'édition sont précaires. Les salaires sont modestes, alors que les emplois à temps partiel et les postes de pigistes sont nombreux.
10. Actuellement, les maisons d'édition sont confrontées à des enjeux majeurs : la hausse des frais d'impression, la concurrence pour les temps de presse chez les imprimeurs québécois, la stagnation des subventions et l'inflation. Ces éléments exercent des pressions sans précédent sur les ressources financières et humaines des entreprises éditoriales. **Plusieurs membres de l'ANEL indiquent que les coûts d'impression ont augmenté de plus de 30 % au cours des trois dernières années**, sans compter la hausse importante des frais d'emballage et d'expédition. **Pour certains types de papier, la hausse serait même de 62 %.**
11. Les maisons d'édition peinent aujourd'hui à réimprimer rapidement certains titres à succès; les imprimeurs privilégiant les grandes entreprises internationales qui garantissent des tirages importants. Cette situation entraîne des ruptures de stock ou oblige fréquemment les éditeur·rice·s à surévaluer leur premier tirage, augmentant ainsi le risque financier. La situation pourrait à terme avoir des répercussions sur la bibliodiversité : les maisons d'édition se voient parfois contraintes de refuser des projets de livre dont l'édition s'avère trop complexe, trop imprévisible ou coûteuse.

¹ Institut de la statistique du Québec (2023). « Faits saillants sur les ventes de livres neufs : Faits saillants sur les ventes de livres neufs » [En ligne]. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/ventes-de-livres-neufs-selon-la-categorie-de-points-de-vente-quebec/publication/ventes-de-livres-neufs-selon-la-categorie-de-points-de-vente-faits-saillants-2020> [Mise à jour : 31 mai 2023]

² Le montant des ventes brutes annuelles inclut l'ensemble des ventes et revenus de redevances de l'exercice financier de la maison d'édition, c'est-à-dire : les ventes de livres encaissées par l'éditeur après diminution de la remise libraire (soit le montant facturé par le distributeur au libraire ou revendeur), les ventes de droits ainsi que les autres redevances.

12. L'appui du gouvernement québécois aux entreprises éditoriales permettait jusqu'à récemment au livre québécois d'être vendu, sur son propre marché, moins cher que les livres édités en France et distribués ici. Cependant, bon nombre d'éditeur·rice·s d'ici ont été contraint·e·s de hausser le prix de vente de leurs livres afin de viser une certaine rentabilité. Il en résulte que **la différence de prix par rapport aux œuvres importées s'amoinde et met en péril l'avantage concurrentiel du livre d'ici** pour les consommateur·rice·s. Sur la scène internationale, c'est l'inverse : le livre québécois est marqué par un prix de vente élevé, souvent peu concurrentiel.
13. Dans le contexte inflationniste, les maisons d'édition québécoises veillent à ne pas trop augmenter le prix des livres afin que ces derniers demeurent accessibles pour les lecteur·rice·s. Les entreprises éditoriales doivent ainsi investir davantage dans chaque projet, voyant leurs bénéfices se réduire de plus en plus. Sans oublier que **l'éditeur·rice arrive très rarement à atteindre la rentabilité sur un premier tirage et même à amortir les coûts fixes**.
14. De plus, les nouveaux formats de livres (numérique accessible, audio, enrichi) se traduisent pour les éditeur·rice·s par un surcroît de travail et d'investissements nullement compensés par une augmentation conséquente des revenus. Les éditeur·rice·s doivent aussi développer de nouvelles compétences pour accroître la visibilité des livres imprimés dans l'environnement numérique.
15. Pour se démarquer dans le vaste marché de la vente en ligne et ne pas être noyés dans la production massive de grandes entreprises internationales majoritairement anglo-saxonnes, les éditeur·rice·s d'ici doivent investir dans la recherche et veiller à l'enrichissement continu des métadonnées associées à l'édition et à la promotion. Malheureusement, le dynamisme et l'inventivité ne permettent pas de surmonter tous les obstacles.
16. Ce contexte représente une occasion à saisir pour le gouvernement du Québec. En haussant le financement de la SODEC dédié au livre et en bonifiant le crédit d'impôt pour l'édition de livres, il permettra aux maisons d'édition de rester compétitives.

RECOMMANDATION 1 : TRIPLER L'ENVELOPPE DE L'AIDE À L'ÉDITION ET À LA PROMOTION DE LA SODEC

17. L'ANEL recommande de tripler l'enveloppe de l'aide à l'édition et à la promotion de la SODEC (volet 1) afin de :

- dédier une enveloppe d'au moins 15 000 000 \$ à la centaine de maisons d'édition québécoises bénéficiaires pour soutenir leurs activités d'édition (incluant l'impression), de diffusion, de promotion et de développement,
- de permettre aux maisons d'édition d'atteindre le plafond d'aide admissible de 200 000 \$ nouvellement fixé par la SODEC,
- de rééquilibrer l'aide au secteur « livre et édition » par rapport aux autres industries (cinéma et télévision, métiers d'arts, musique et variété), qui, elles, ont vu leur enveloppe bonifiée entre 2020-2021 et 2021-2022.

18. La majorité des maisons d'édition membres de l'ANEL bénéficient du programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition de la SODEC. En 2022-2023, l'enveloppe financière de ce programme totalisait 5 175 000 \$ pour 117 maisons bénéficiaires, soit en moyenne 44 231 \$ par entreprises éditoriales³. La répartition était la suivante :

- 23 éditeur·rice·s ont obtenu une aide entre 100 000 \$ et 110 390 \$,
- 4 éditeur·rice·s ont obtenu une aide entre 80 000 \$ et 100 000 \$,
- 6 éditeur·rice·s ont obtenu une aide entre 60 000 \$ et 80 000 \$,
- 16 éditeur·rice·s ont obtenu une aide entre 40 000 \$ et 60 000 \$,
- 24 éditeur·rice·s ont obtenu une aide entre 20 000 \$ à 40 000 \$,
- 44 éditeur·rice·s ont obtenu moins de 20 000 \$.

19. **En 2022-2023, aucune maison d'édition n'a reçu une subvention atteignant le plafond admissible de 125 000 \$, et ce, en raison de l'enveloppe insuffisante accordée au secteur de l'édition.** Il n'y a qu'en 2020-2021, en raison des budgets spéciaux liés à la pandémie, que des entreprises ont pu toucher l'aide maximale. Plus encore, en 2022-2023, le montant maximal octroyé a été de 110 390 \$, une diminution par rapport 2021-2022, comme en témoigne le tableau 1.

³ SODEC (2023). *Rapport annuel de gestion 2022-2023. En action* [En ligne], pages 23 et 76.
<https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/rapport-annuel-gestion-sodec-2022-2023.pdf>

Tableau 1 : Répartition de l'aide à l'édition et à la promotion de la SODEC 2017-2022⁴

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de bénéficiaires	117	116	118	117	117
Montant global octroyé en subvention	2 400 169 \$	3 001 510 \$	6 084 426 \$	4 950 000 \$	5 175 000 \$
Moyenne par maison d'édition	20 514 \$	25 875 \$	51 563 \$	42 308 \$	44 231 \$
Aide maximale octroyée et nombre de bénéficiaires	69 165 \$ à 10 maisons d'édition	79 557 \$ à 9 maisons d'édition	125 000 \$ à 19 maisons d'édition	112 673 \$ à 19 maisons d'édition	110 390 \$ à 20 maisons d'édition

20. La répartition des interventions financières de la SODEC, par domaine, pour les programmes généraux (voir tableau 2), permet de constater que trois domaines – cinéma et télévision, métiers d'art, ainsi que musique et variété – ont bénéficié d'une hausse des subventions de 2020-2021 à 2021-2022.

Outre la catégorie « multidomaines », **seul le domaine du livre et de l'édition a obtenu une baisse d'appuis financiers en 2021-2022**, alors que l'enveloppe globale pour les programmes généraux est demeurée de quelque 190 000 000 \$. **En 2022-2023, l'aide d'un secteur a encore été bonifiée alors que le livre a connu une baisse.**

21. **Le domaine du livre et de l'édition récoltait auparavant entre 11 % et 13,5 % des appuis financiers aux programmes généraux de la SODEC; en 2022-2023, il n'a reçu que 4,2 % de l'aide.** Le domaine du livre est plus que jamais l'enfant pauvre des industries culturelles soutenues par la SODEC.

⁴ Société de développement des entreprises culturelles du Québec. *Rapports annuels de gestion de la SODEC 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022* [En ligne]. <https://sodec.gouv.qc.ca/a-propos/publications-2/rapport-annuel-sodec/>

Tableau 2 : Répartition des interventions financières de la SODEC par domaine pour les programmes généraux⁵

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cinéma et production télévisuelle	37 434 960 \$	31 042 999 \$	117 506 063 \$	123 247 879 \$	137 391 648 \$
Livre et édition	7 189 956 \$	6 847 479 \$	12 047 201 \$	8 748 537 \$	7 967 781 \$
Métiers d'art et marché de l'art	2 454 873 \$	2 197 476 \$	3 380 916 \$	4 115 934 \$	3 126 207 \$
Multidomaines	-	100 000 \$	21 198 262 \$	17 273 140 \$	9 839 790 \$
Musique et variété	11 053 767 \$	10 702 011 \$	35 950 585 \$	37 233 777 \$	32 054 489 \$
Total	58 133 556 \$	50 889 955 \$	190 083 027 \$	190 619 267 \$	190 379 915 \$

22. Le gouvernement du Québec ne peut plus ignorer le secteur du livre. **Face aux enjeux actuels et à l'augmentation constante des frais, sans une bonification des aides de la SODEC, il sera difficile pour les éditeur·rice·s de livres de maintenir une offre diversifiée, et parfois même de poursuivre leurs activités.**

23. Une augmentation des aides permettrait aux éditeur·rice·s de maintenir des prix de vente concurrentiels, de continuer de prendre des risques en publiant de nouveaux auteur·rice·s et des projets éditoriaux ambitieux, d'ajuster les salaires des employé·e·s afin de répondre aux exigences du marché, de publier de manière plus durable, de freiner la diminution de la faible marge des entreprises, de faire ruisseler davantage d'argent vers les créateur·rice·s et de continuer d'offrir aux lecteur·rice·s une diversité de livres québécois de grande qualité.

⁵ Société de développement des entreprises culturelles du Québec. *Rapport annuel de gestion de la SODEC 2021-2022. En action*, p. 82, [En ligne]. <https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/rapport-annuel-gestion-2021-2022-sodec.pdf?v=834640ae5ddd2bac38382e89c1a66a4d>

RECOMMANDATION 2 : BONIFIER DES CRITÈRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DE LIVRES

24. Le crédit d'impôt pour l'édition de livres permet aux maisons d'édition d'ici de participer au développement de l'économie québécoise en investissant au Québec les frais de préparation et d'impression des ouvrages. Cela se traduit par la participation plus grande d'une main-d'œuvre québécoise dans l'édition en échange d'une réduction des coûts de fabrication pour l'éditeur-riche.
25. Selon le rapport annuel de gestion de la SODEC, en 2022-2023, le montant pressenti pour le crédit d'impôt pour l'édition de livres était de 8 194 342 \$. Il ne représentait que 1,16 % de l'ensemble des crédits d'impôt du secteur culturel⁶.

CRITÈRE 1 : INCLURE LES RÉIMPRESSIONS EN TOUT TEMPS

26. **L'ANEL recommande de rendre les réimpressions admissibles au crédit d'impôt en tout temps**, de manière à offrir aux œuvres une plus longue durée de vie, de rendre possible la réimpression de petits tirages et de permettre aux éditeur-riche-s de saisir des occasions de développement.
27. Selon les critères actuels, seules les réimpressions d'un ouvrage paru originellement dans les 36 derniers mois sont admissibles au crédit d'impôt. L'ANEL estime que cette durée est arbitraire, sans fondement économique et beaucoup trop courte. Un soutien pour la réimpression sur la durée permettrait de préserver la diversité littéraire de même que la mémoire et la culture collectives.
28. Les réimpressions font partie de la stratégie des éditeur-riche-s et sont même essentielles à la survie d'une maison d'édition au Québec. Elles sont motivées par une diversité de situations : prescription populaire ou scolaire; adaptation filmique ou télévisuelle d'une œuvre qui la fait redécouvrir aux lecteur-riche-s; sortie d'un nouveau livre du même auteur-riche qui peut inciter le lectorat à plonger dans des titres parus quelques années auparavant; un sujet qui revient d'actualité; etc. Certains titres deviennent avec les années des incontournables, des références ou des livres de fonds, et ils seront réimprimés plusieurs fois sur une longue période.

⁶ Ibid, p.73.

CRITÈRE 2 : RENDRE ADMISSIBLES LES CAHIERS D'EXERCICES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

29. L'ANEL revendique depuis plusieurs années un élargissement du crédit d'impôt afin de **rendre admissibles les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires**.
30. Ces livres présentent un riche contenu pédagogique, ils sont conformes aux programmes prescrits par le ministère de l'Éducation du Québec et ils participent plus que jamais au développement des connaissances et des compétences scolaires chez les élèves de tous les niveaux. Il est par ailleurs étonnant que ces cahiers ne soient pas déjà admissibles, considérant que les guides de l'enseignant et les corrigés des cahiers le sont.
31. En période de fermeture des écoles – la pandémie de Covid-19 ou la grève des enseignants sont des exemples récents –, plusieurs parents se tournent vers les cahiers d'exercices parascolaires édités par les maisons d'édition québécoises pour offrir un soutien à leurs enfants. Ces ouvrages, qu'il faut distinguer des cahiers d'activités (bricolage, dessins, etc.), répondent aux programmes du ministère de l'Éducation et proposent des exercices pédagogiques complémentaires aux manuels scolaires.
32. Aujourd'hui ces livres sont refusés pour la simple raison qu'ils sont dits « périssables » puisqu'on écrit en leurs pages. Pourtant leur contenu reprend celui de plusieurs manuels ou guides de l'enseignant-e qui, eux, sont admissibles au programme. Le travail éditorial qu'exige l'édition de ces ouvrages est de la même rigueur, avec entre autres des révisions pédagogiques.
33. Plus encore, alors que la réforme des programmes d'enseignement remonte à 1999 et que le gouvernement n'a pas investi depuis plus de vingt ans dans le renouveau du matériel pédagogique, les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires ont la cote auprès des enseignant-e-s, car ils offrent des contenus plus régulièrement mis à jour que les manuels originaux.

CRITÈRE 3 : ADMETTRE L'ENSEMBLE DES TRADUCTIONS ÉTRANGÈRES AU CRÉDIT D'IMPÔT

34. **L'ANEL recommande que toutes les dépenses d'édition et d'impression réalisées au Québec pour un livre en traduction soient admissibles au crédit d'impôt.**
35. À sa création, le programme de crédit d'impôt avait entre autres pour objectif de permettre aux éditeur·rice·s québécois·e·s d'exploiter le marché de la traduction, alors que leur positionnement dans le domaine de la traduction des œuvres étrangères distribuées au Québec était « fragile, si l'on tient compte qu'environ 70 % des best-sellers qui entrent au Québec sont américains et que la plupart de ceux-ci sont traduits en France⁷ » et imprimés à l'étranger.
36. Aujourd'hui, encore trop peu d'éditeur·rice·s québécois·e·s publient des œuvres en traduction. Un programme de crédit d'impôt bonifié pourrait permettre aux éditeur·rice·s d'ici de concurrencer avec les grandes maisons françaises pour l'obtention des droits des auteur·rice·s étranger·ère·s.
37. Le marché des droits étrangers est très concurrentiel, si bien qu'un·e éditeur·rice d'ici acquiert parfois les droits de publication d'une œuvre pour l'Amérique ou le Canada seulement. Il partage alors la diffusion dans le monde francophone avec un partenaire européen duquel il a souvent acheté la traduction. N'ayant pas été traduit au Québec, ce titre n'est pas admissible au crédit d'impôt, et ce, même si la maison d'édition prend en charge les dépenses liées à la révision, la mise en page et l'impression au Québec.
38. Dans une optique où l'ensemble des traductions étrangères étaient admissibles aux crédits d'impôt, l'éditeur·rice veillerait à ne présenter que les dépenses de main-d'œuvre québécoise. Le gouvernement du Québec soutiendrait ainsi les efforts de développement de marchés des maisons d'édition québécoises et contribuerait à rendre les entreprises d'ici plus concurrentielles sur leur propre marché. Cette ouverture pourrait permettre à des maisons d'édition québécoise de publier des auteur·rice·s internationaux de la trempe des Stephen King, Ken Follet, Elena Ferrante ou Haruki Murakami et d'assurer qu'une plus grande partie des dépenses éditoriales de ces livres soient réalisées par une main-d'œuvre québécoise.

⁷ Ministère des Finances du Québec. *Renseignements complémentaires Budget 2000-2001 – Instauration du crédit d'impôt*, p. 61, [En ligne].
http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2000-2001/fr/pdf/rens_supplementaires.pdf.

CRITÈRE 4 : ADMETTRE LES TITRES AYANT BÉNÉFICIÉ D'AIDES-EXTERNES

- 39. L'ANEL recommande que les titres ayant bénéficié d'une aide externe et les livres produits en coédition soient admissibles au crédit d'impôt, dans la mesure où ces appuis financiers sont déduits des dépenses présentées.**
40. L'éditeur·rice professionnel·le est responsable d'assumer l'ensemble des coûts d'édition et de fabrication du livre. Cependant, comme dans le cinéma où il existe des coproductions, il peut arriver qu'un·e éditeur·rice ait recours à certaines aides externes ou même à une entreprise partenaire pour mener à bien son projet de livre. Citons par exemple l'appui d'une fondation pour la traduction d'un ouvrage, une commandite de matériel de cuisine pour les photographies d'un livre de recettes, le partage des frais de traduction avec une entreprise éditoriale constituée en organisme à but non lucratif, ou, tout simplement, un partenariat avec un éditeur·rice étranger·ère.
41. Alors que dans d'autres secteurs culturels, les producteur·rice·s et les artisan·e·s du domaine sont encouragé·e·s à diversifier leurs sources de revenus et à réaliser des coproductions, le milieu éditorial déplore que le gouvernement du Québec rende inadmissible au crédit d'impôt tout titre ayant bénéficié d'une aide externe, même minime. Pourquoi un·e éditeur·rice québécois·e qui réalise un livre avec un·e partenaire français·e, et qui engage des investissements au Québec (pour le travail d'édition, de révision, de traduction ou d'impression), ne serait pas admissible au programme de crédit d'impôt pour les frais qu'il·elle a engagés ici?

CRITÈRE 5 : BONIFIER LES CRÉDITS D'IMPÔT À L'ÉGARD DES DÉPENSES ATTRIBUABLES À L'IMPRESSION DE LIVRES

42. **L'ANEL recommande de fixer à 50 % le crédit à l'égard des frais d'impression admissibles, en plus de hausser à 50 % également le plafond de main-d'œuvre admissible pour les frais d'impression.** Aussi, dans une optique de développement durable et de reconnaissance des pratiques écoresponsables des éditeur·rice·s, l'ANEL recommande aussi de bonifier ce crédit pour l'impression de livres sur papier recyclé.
43. Une bonification pour l'impression encouragerait davantage d'éditeur·rice·s à imprimer au Québec plutôt qu'à l'étranger. Actuellement, malgré la hausse des frais d'impression à l'étranger, du coût du papier et du transport, il demeure toujours plus avantageux pour les maisons d'édition d'imprimer des livres illustrés à l'étranger plutôt qu'au Québec.
44. Le Québec doit mettre en place de véritables incitatifs pour que les éditeur·rice·s québécois·e·s impriment davantage au Québec. Comme les frais d'impression des livres sont aujourd'hui plus élevés, une bonification du crédit d'impôt viendrait réduire le fardeau des éditeur·rice·s et leur permettre de maintenir des prix de vente compétitifs pour les livres produits localement en plus de favoriser à moyen terme la croissance de la production.

CRITÈRE 6 : ADMETTRE LES LIVRES NUMÉRIQUES EN TOUT TEMPS

45. **L'ANEL recommande de rendre admissibles les frais de production de livres numériques en tout temps.** Actuellement, la version numérique d'un livre est admissible au crédit d'impôt que si la maison d'édition la présente dans la même demande que sa version imprimée.
46. Avec l'émergence des formats numériques accessibles (comme le EPUB 3), qui présentent des fonctionnalités avantageuses, voire nécessaires, pour les lecteur·rice·s ayant des déficiences perceptuelles de lecture, les maisons d'édition québécoises s'activent à produire leurs nouveautés dans ces formats, mais également à convertir leurs livres de fonds.

47. L'Union européenne a par ailleurs adopté une directive selon laquelle les livres vendus sur le territoire européen devront obligatoirement être disponibles en format accessible, et ce, dès juin 2025. Il s'agit donc d'une nouvelle exigence pour les maisons d'édition québécoises qui exportent leurs livres en Europe. Elles devront remplir les critères d'accessibilité, sous peine de recevoir une amende⁸.
48. Bien qu'il n'existe pas de directive québécoise ou canadienne sur l'accessibilité, les éditeur·rice·s de livres privilégient de plus en plus les formats numériques présentant plusieurs fonctionnalités (comme la synthèse vocale) pour répondre aux besoins d'un plus large spectre de lecteur·rice·s. Bien entendu, la conversion en format accessible est cependant plus coûteuse et c'est pourquoi une admissibilité au crédit d'impôt sera bénéfique afin d'encourager la bibliodiversité pour tous.

CRITÈRE 7 : RENDRE ADMISSIBLES LES LIVRES AUDIO

49. **L'ANEL recommande de rendre admissibles au crédit d'impôt les livres audio.**
Très coûteux à produire, les livres audio représentent un marché en émergence. Le gouvernement soutiendrait ainsi l'innovation dans le secteur du livre et le développement d'une offre québécoise.
50. Le Québec suit la tendance mondiale en produisant de plus en plus de livres audio. Même si le marché demeure modeste, les ventes ont nettement augmenté dans les dernières années. Selon les chiffres de l'entreprise De Marque, le Québec a vu ses ventes de livres audio croître de 272 % de 2010 à 2020 puis de 75 % de 2020 à 2021.
51. Le marché québécois est toutefois encore loin d'être aussi bien implanté que celui de pays anglophones comme les États-Unis et la Grande-Bretagne. Dans son rapport annuel publié en juin 2021, l'Audio Publishers Association (APA), basée aux États-Unis, indiquait que les revenus des éditeurs américains de livres audio atteignaient 1,3 milliard de dollars américains en 2020. Cette même année, le livre audio représentait 7,9 % du commerce de l'édition américaine, tous formats confondus.

⁸ Mélissa Haquelle (2023). « Pour s'engager ensemble vers la découvrabilité du livre numérique accessible », *Collections. La revue du livre d'ici*, volume 10, numéro spécial, 2023, p. 5.

52. D'ici à ce que le marché québécois du livre audio atteigne une certaine maturité, la réalisation des formats audio coûte très cher aux éditeur·rice·s d'ici en termes de main-d'œuvre. La production de chaque livre audio coûte entre 6000 \$ et 12 000 \$. Alors que les ventes restent encore bien modestes, la rentabilité n'est souvent pas au rendez-vous. Les éditeur·rice·s canadien·ne·s ont bénéficié ces dernières années d'une aide du Patrimoine canadien pour créer des livres audio accessibles, mais ce programme de soutien est désormais terminé. Conséquemment, les éditeur·rice·s québécois·e·s, dont les investissements audio ne sont pas admissibles au crédit d'impôt, craignent que, dans un proche avenir, les coûts de la production de livres audio dépassent leurs capacités financières.
53. L'ANEL estime qu'il serait dommage que l'essor du livre audio québécois soit freiné pour des raisons financières. Rappelons que le livre numérique a pris quelques années avant d'atteindre une certaine vitesse de croisière. Il s'agit aujourd'hui d'un format incontournable, tant auprès du grand public qu'auprès des bibliothèques.
54. Étant donné le vieillissement de la population québécoise et l'intérêt croissant pour les balados, le marché du livre audio présente un grand potentiel. De plus, les livres audio constituent des ressources précieuses pour les jeunes ayant des troubles d'apprentissage ou de lecture, en stimulant la confiance en soi et le développement du vocabulaire ainsi qu'en décomplexant leur rapport aux livres.